



Collectif Jeune Public Hauts-de-France

STATUTS DE L'ASSOCIATION

Modification des statuts lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 septembre 2019

- Art 1 > Nom

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Collectif Jeune Public Nord – Pas de Calais. Le titre de l'association a été modifié : Collectif Jeune Public Hauts-de-France.

- Art 2 > Objet

Cette association a pour objet de :

- promouvoir l'échange, la réflexion et l'action des professionnels en faveur de la création et de la diffusion du spectacle vivant, ainsi que des sensibilisations artistiques, à destination de l'enfance et la jeunesse en région Hauts-de-France.
- soutenir et développer la création de spectacles vivants en direction du jeune public en Hauts-de-France.

- Art 3 > Siège Social

Le siège social est fixé à la Manivelle, 18 rue Lejeune à Wasquehal (59290). Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration.

- Art 4 > Composition

L'association se compose des adhérent.e.s personnes physiques et personnes morales ayant un lien et/ou un intérêt direct avec l'objet de l'association :

Équipes artistiques professionnelles de la région Hauts-de-France, structures de diffusions culturelles professionnelles de la région Hauts-de-France (associations, EPCC, SPIC, sociétés, villes, services culturels, collectivités territoriales, EPCI, etc) ainsi que tous particuliers concernés par le jeune public.

- Art 5 > Admission

Les demandes d'adhésion sont déposées auprès du Conseil d'Administration par voie postale (au siège de l'association) ou par voie électronique.

Seul le Conseil d'Administration a compétence pour agréer les nouveaux adhérents. Il statue sur les demandes d'adhésion lors de chacune de ses réunions.

Les membres adhérents s'engagent à respecter les statuts, la charte déontologique professionnelle, le règlement intérieur s'il existe.

- Art 6 > Adhérents

Sont adhérents les personnes morales ou personnes physiques participant aux actions de l'association et étant à jour du versement de leur cotisation. Celle-ci est fixée chaque année lors de l'Assemblée Générale.

Art 7 > Radiations

La qualité d'adhérent se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la dissolution amiable ou la liquidation judiciaire (pour les personnes morales)
- c) la radiation prononcée par le Conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation annuelle ou pour motif grave, l'intéressé.e ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'administration pour fournir des explications.

- Art 8 > Ressources

Les ressources de l'association comprennent

- a) le montant des cotisations pour adhérer à l'association
- b) les subventions de l'Etat et des collectivités territoriales
- c) les dons et mécénats
- d) toutes autres recettes autorisées par la loi

- **Art 9 > Conseil d'administration**

- **Composition**

Le Conseil d'administration se compose de 15 à 25 personnes physiques ou morales adhérentes. Les personnes morales adhérentes sont représentées par une ou deux personnes physiques. Chaque personne physique présente au Conseil d'Administration en tant que représentant d'une personne morale ou à titre individuel dispose d'une voix. Une personne physique administratrice à titre individuel ne peut pas représenter une personne morale administratrice. Les décisions sont adoptées à la majorité des votants.

Le quorum est atteint quand au moins la moitié des membres du Conseil d'administration élus en Assemblée Générale Ordinaire sont présents physiquement ou représentés via un pouvoir. Dans le cas où le Conseil d'administration ne parviendrait plus à atteindre le quorum de manière répétée, il sera procédé à une nouvelle élection d'un Conseil d'administration en Assemblée Générale Extraordinaire dans un délai de trois mois.

Nul ne peut faire partie du Conseil s'il n'est pas majeur.

- **Candidature**

Les candidat.e.s aux postes de membres du Conseil d'administration devront faire acte de candidature auprès du Conseil d'administration sortant au plus tard le jour de l'Assemblée Générale Ordinaire renouvelant le Conseil d'administration.

Les candidatures s'effectuent par voie postale (au siège social) ou par voie électronique.

- **Pouvoir**

Chaque personne physique ou morale élue est désignée comme administrateur.trice de l'association. Pour chaque vote, en cas d'absence ou d'incapacité à voter, chaque administrateur.trice peut donner son pouvoir à un.e autre administrateur.trice. Un.e administrateur.trice ne peut détenir plus d'un pouvoir.

- **Durée**

Le Conseil d'administration est élu pour une période d'un an.

Exceptionnellement, le mandat du premier Conseil d'Administration élu après adoption de ces statuts modifiés aura une durée écourtée et le Conseil sera renouvelé lors de la prochaine Assemblée Générale Annuelle d'approbation des comptes.

- Démission

La démission ou l'incapacité longue ou permanente empêchant l'administrateur de remplir son rôle auprès du Conseil n'entraîne pas de remplacement obligatoire si, et seulement si, le nombre total d'administrateurs reste égal ou supérieur à 15.

Dans le cas contraire, le remplacement de l'administrateur démissionnaire doit être immédiat. Le nouvel administrateur est choisi par le Conseil d'Administration parmi les adhérents pour la durée restante du mandat en cours.

- Invité.é.s

Le Conseil d'administration se réserve le droit d'inviter toute personne lors de ses réunions, pour avis consultatif sans droit de vote.

- Représentants légaux

Le Conseil d'administration nouvellement élu désigne par vote deux représentants légaux de l'association parmi les administrateurs. Ces derniers auront pouvoir sur le compte en banque et pourront procéder à la signature de l'ensemble des documents officiels engageant l'association, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel, la relation avec la préfecture et tout autre organisme ainsi que la demande et le suivi de subventions et autres conventions financières.

Les représentants légaux sont élus à la suite de chaque élection du Conseil d'Administration pour la durée de leur mandat d'administrateur.

Chaque administrateur.trice est juridiquement solidaire des engagements pris par les responsables légaux, dans la limite de la légalité.

- Réunion et vote

Le Conseil d'administration se réunit au minimum 5 fois par an et peut également se réunir sur la demande des deux tiers de ses membres.

Huit jours au moins avant la date fixée, les membres du Conseil d'Administration sont convoqués par un représentant légal. Les convocations sont envoyées par voie postale ou par voie électronique.

En cas de vote électronique le délai de convocation est réduit à 24 heures avant l'ouverture de la période de vote.

Les administrateurs désignent un président de séance (personne physique) parmi eux lors de l'entrée en séance.

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la décision finale sera actée via un tirage au sort effectué par le président de séance. Les décisions du Conseil d'administration ne sont valables que si au moins la moitié de ses membres prend part au vote. Les décisions peuvent avoir lieu de deux manières : à main levée

ou à bulletin secret en Conseil d'administration et via un système de vote électronique (plateforme de vote en ligne)

Les conditions et modalités du vote en ligne sont disponibles au siège social sur demande.

- **Art 10 > Assemblée Générale Ordinaire**

L'Assemblée Générale ordinaire comprend tous les adhérents de l'association à jour du versement de leur cotisation.

L'Assemblée Générale ordinaire se réunit au moins une fois par an pour l'approbation des comptes annuels et le renouvellement du Conseil d'Administration.

Huit jours au moins avant la date fixée, les adhérents de l'association sont convoqués par le Conseil d'administration. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Les convocations sont envoyées par voie postale ou par voie électronique.

Lors de l'entrée en séance, une personne physique est désignée à la présidence de la séance.

Le président de séance expose la situation morale de l'association.

Le Conseil d'administration sortant rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement au scrutin à main levée ou à bulletin secret du Conseil d'administration.

- **Quorum**

Pour être validées, les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises par un quorum supérieur à la moitié des adhérents présents ou représentés. Les décisions se font à la majorité absolue. En cas de partage des voix, la décision finale sera actée via un tirage au sort effectué par le président de séance.

- **Pouvoir**

Tout membre adhérent peut se faire représenter à l'Assemblée Générale par un membre adhérent, à qui il donne pouvoir pour tous les votes, les scrutins à main levée comme les scrutins à bulletin secret. Le nombre de pouvoirs maximum par adhérent est fixé à trois.

- **Art 11 > Assemblée Générale extraordinaire**

Si besoin est, sur la demande de la moitié plus un des membres à jour de leur

cotisation, ou pour toute modification statutaire (hors transfert du siège social), le Conseil d'administration peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

- **Art 12 > Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'administration. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

- **Art 13 > Dissolution**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait le 16 septembre 2019 suite à l'Assemblée Générale extraordinaire du 16 septembre 2019

En qualité de représentants légaux :

Jenny Bernardi

Stéphane Boucherie



COLLECTIF JEUNE PUBLIC
HAUTS - DE - FRANCE
Espace Culturel Gérard Philippe
18 rue Louis Lejeune
59290 WASQUEHAL
Mail : coordination@cjp-hdf.fr

